

Avis de mise à disposition des décisions au greffe le**20/05/2025 à 09h30****Audience du 13/05/2025 à 09h30****PRESIDENTE : Madame ROUSSELLE****RAPPORTEURE PUBLIQUE : Madame BOURGUET****05) N° 2103165****RAPPORTEUR : Monsieur BARLERIN**

Demandeur MINISTERE DES ARMEES ET DES ANCIENS
COMBATTANTS

Défendeur M. X

BERNA AVOCATS
ASSOCES

La ministre des armées demande à la cour d'annuler le jugement n° 2000389 du 7 octobre 2021 du tribunal administratif de Strasbourg qui la condamne à verser à M. X la somme de 10 462 euros pour des faits de harcèlement moral.

Dispositif

- Il sera procédé, avant de statuer sur les conclusions présentées par le requérant, à une enquête devant la formation de jugement de la cinquième chambre de la cour le jeudi 26 juin 2025 à 14 h 30 en vue d'établir la réalité ou non de faits de harcèlement moral, caractérisés, notamment, par un compte-rendu en date du 22 mai 2018 du directeur de l'ESID de Lyon, M. X, un compte-rendu en date du 15 janvier 2019 de M. X, chef du centre de performance énergétique (CRPE), supérieur hiérarchique de M. X ainsi qu'une réponse à ce compte-rendu, datée du 21 janvier 2019, émanant du directeur de l'ESID ;

- Seront entendus dans l'enquête M. X, ingénieur en chef, chef du CRPE et M. X, directeur de l'Etablissement du service d'infrastructure (ESID) de Lyon. Les témoins seront entendus sous serment.

Copie du procès-verbal de l'enquête sera notifié aux parties ;

- L'original du dossier individuel de M. X sera produit lors de l'enquête à la barre, le 26 juin 2025 à 14 h 30, par le ministre des armées ;

- Il est enjoint au ministre des armées de communiquer à la cour, dans un délai de huit jours, l'adresse complète de MM. X et X ;

- Les droits et moyens des parties demeurent réservés jusqu'en fin d'instance ;

C